

MINISTÈRE DES ARMÉES

La Ministre

Paris, le 12 FEV. 2020
N° 812/ARM

La ministre des armées

à

Destinataires « *in fine* »

OBJET : orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2020-2023.

P. JOINTES : a) orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2020-2023 ;
b) plan d'action pour l'année 2020.

Les missions confiées au ministère des armées exposent, en raison leur nature, le personnel civil et militaire à des activités professionnelles susceptibles de porter atteinte à leur santé et à leur sécurité au travail.

Aussi, la maîtrise de la prévention des risques professionnels résultant de ces expositions doit demeurer au cœur de l'action collective car elle participe, en réduisant le nombre d'accidents du travail, d'accidents de service et de maladies professionnelles, au bien être des agents ainsi qu'à l'amélioration de la performance du ministère.

La politique en matière de santé et de sécurité au travail doit être globale en prenant en compte tous les facteurs de risques et en s'appuyant sur une approche pluridisciplinaire des compétences.

A ce titre, je souhaite que le ministère poursuive ses efforts dans ce domaine afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail du personnel civil et militaire placé sous ma responsabilité.

A cet effet, six orientations ministérielles sont fixées pour la période 2020-2023. Elles s'accompagnent d'un plan d'action annuel qui sera présenté à l'examen, chaque année, des instances ministérielles civiles et militaires de concertation en matière de santé et de sécurité au travail.

Je vous demande d'inscrire vos directives dans le cadre de ces orientations ministérielles.

Vous veillerez par des ordres appropriés à informer de ces orientations chaque chef d'organisme relevant de votre autorité en lui demandant de mettre en œuvre au niveau local les mesures qu'elles appellent.

Je vous demande également de porter une attention particulière sur les acteurs de la prévention, notamment les chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs du ministère, dont le conseil au commandement est essentiel pour veiller à la santé et à la sécurité du personnel civil et militaire.



Florence PARLY

DESTINATAIRES :

- Monsieur le chef d'état-major des armées
- Monsieur le délégué général pour l'armement
- Madame la secrétaire générale pour l'administration
- Messieurs les chefs d'état-major

COPIE :

- Monsieur le chef du contrôle général des armées



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

ORIENTATIONS

MINISTERIELLES EN MATIÈRE DE

SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2020-2023

Les orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail du ministère s'inscrivent dans le cadre :

- de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- du code de la défense, notamment ses articles L. 4124-1 et L. 4123-19 ;
- du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- du décret n° 2018-1286 du 27 décembre 2018 relatif aux conditions d'hygiène et de sécurité destinées à préserver la santé et l'intégrité physique des militaires durant leur service
- du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;
- du protocole d'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- du protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;
- des orientations ministérielles et du plan d'action associé en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux au ministère de la défense.

PREAMBULE

La santé et la sécurité du personnel sont des éléments consubstantiels de la politique de ressources humaines du ministère.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), la santé se définit comme « un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Par ailleurs, selon le bureau international du travail (BIT), la prévention s'entend comme « la promotion et le maintien du niveau le plus élevé possible de bien-être physique, mental et social ».

Aussi, la maîtrise de la prévention des risques professionnels doit être au cœur de l'action collective car elle permet, en réduisant le nombre d'accidents du travail, d'accidents de service et de maladies professionnelles, d'assurer le bien-être des agents et d'améliorer la performance du ministère.

Pour atteindre ces objectifs, il importe que les services placés sous l'autorité du ministre des armées, situent leur action dans le cadre d'orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail (SST).

Ces orientations fixent un cadre d'action pour les quatre prochaines années à l'ensemble des structures et des agents qui exercent des attributions en matière de santé et de sécurité au travail (SST) au ministère.

Elles ont pour objet de mobiliser l'ensemble de ces acteurs sur la mise en place d'un environnement professionnel favorable au bien-être physique, psychique et social des agents du ministère au travers de l'amélioration des conditions de travail.

Conformément aux principes généraux de prévention du code du travail, repris à l'article 9 du décret du 29 mars 2012 susvisé, les actions de préservation de la santé et de la sécurité au travail prévues dans ce plan doivent relever en priorité de la prévention primaire (qui vise à supprimer ou réduire les risques) et être complétées par des actions de prévention secondaire (prise en charge d'une situation de risques dès son apparition en vue d'en limiter les effets).



Pour les années 2020-2023, six orientations ministérielles sont arrêtées :

- **Amélioration continue du dispositif en matière de santé et de sécurité au travail :**
 - ⇒ Axe 1 : Conduire les travaux d'adaptation du cadre réglementaire santé et sécurité au travail du ministère et en favoriser l'appropriation ;
 - ⇒ Axe 2 : Adapter le dispositif en matière de santé et de sécurité au travail compte tenu des retours d'expérience ;
 - ⇒ Axe 3 : Accompagner le réseau des fonctionnels de la prévention dans la conduite de leurs missions ;
 - ⇒ Axe 4 : Renforcer la culture de prévention ;
 - ⇒ Axe 5 : Consolider l'exercice de la médecine de prévention pour le personnel civil et militaire ;
 - ⇒ Axe 6 : Prévenir l'usure professionnelle au poste de travail ;

- **Développement de la maîtrise des risques :**
 - ⇒ Axe 7 : Evaluer et maîtriser les risques professionnels ;
 - ⇒ Axe 8 : Accompagner les fonctionnels de la prévention pour une meilleure prise en compte des risques particuliers ;
 - ⇒ Axe 9 : Veiller à une meilleure prise en compte des risques de co-activité et d'interférence avec les entreprises extérieures ;
 - ⇒ Axe 10 : Améliorer le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires ;
 - ⇒ Axe 11 : Améliorer la qualité des données relatives au suivi statistiques sur la santé et la sécurité des agents du ministère ;

- **Prévention des risques psychosociaux (RPS) :**
 - ⇒ Axe 12 : Actualiser les orientations ministérielles en matière de prévention des RPS et d'accompagnement et de traitement des situations ;
 - ⇒ Axe 13 : Intégrer la dimension « risques professionnels » dans le cadre des restructurations et des réorganisations ;

- **Prévention de l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) :**
 - ⇒ Axe 14 : Poursuivre les travaux de simplification du dispositif de traçabilité des risques professionnels ;
 - ⇒ Axe 15 : Poursuivre l'évaluation des risques liés aux substances CMR ;
 - ⇒ Axe 16 : Réaliser et exploiter les mesures des valeurs limites d'exposition professionnelles ;
 - ⇒ Axe 17 : Améliorer la mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante au ministère ;
 - ⇒ Axe 18 : Diminuer les expositions au risque plomb ;

- **Prévention du risque incendie :**
 - ⇒ Axe 19 : Dresser un bilan du dispositif de prévention et de protection contre le risque incendie du ministère ;
 - ⇒ Axe 20 : Mettre en place le nouveau dispositif organisationnel de prévention contre l'incendie dans les Etablissements Recevant du Public ;
 - ⇒ Axe 21 : Mettre en place un dispositif spécifique de prévention contre l'incendie dans les Etablissement Recevant des Travailleurs du ministère ;

- **Prévention du risque lié aux rayonnements ionisants :**
 - ⇒ Axe 22 : Conduire des travaux de mises à jour des dispositions propres au ministère pour y intégrer les évolutions réglementaires.

Les axes des six orientations ministérielles font l'objet d'un plan d'action annuel dont le suivi donne lieu à une communication à la commission centrale de prévention (CCP) et à la commission interarmées de prévention (CIP).

ORIENTATION 1 : Amélioration continue du dispositif en matière de santé et de sécurité au travail

Le dispositif ministériel relatif à la santé et à la sécurité au travail doit faire l'objet d'une attention permanente destinée à garantir sa mise en œuvre, à apporter les éclairages et corrections éventuelles et à permettre son évolution. Ces objectifs ambitieux traduisent une volonté d'amélioration de l'existant dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Axe 1 : Conduire les travaux d'adaptation du cadre réglementaire santé et sécurité au travail du ministère et en favoriser son appropriation.

La publication de la loi du 6 août 2019 et du décret n° 2018-1286 du 27 décembre 2018 nécessite la refonte le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 et certains textes pris pour son application. Ce chantier doit prendre en compte les évolutions intervenant au niveau interministériel et s'attacher à prendre en compte les spécificités du ministère. Il doit également répondre aux difficultés rencontrées depuis sa mise en œuvre en 2012 notamment en y apportant les aménagements réglementaires destinés à le rendre plus performant.

La mise à jour du guide d'application du dispositif SST doit également permettre à chaque acteur de la prévention d'avoir à sa disposition un document de synthèse tenant compte des textes de niveau ministériel et interministériel.

Axe 2 : Adapter le dispositif en matière de santé et de sécurité au travail compte tenu des retours d'expérience.

Pour tenir compte des particularités locales, le dispositif santé et sécurité du ministère permet de fixer des modalités particulières aux organismes implantés outre-mer ou à l'étranger. Compte tenu du retour d'expérience à l'étranger, les aménagements du cadre réglementaire doivent être pris pour rendre le dispositif compatible de ces implantations.

Par ailleurs, une évaluation de la situation à l'outre-mer doit être conduite pour s'assurer de l'adaptation du cadre santé et sécurité du ministère aux particularités locales et, le cas échéant, permettre d'en fixer les modalités particulières.

Axe 3 : Accompagner le réseau des fonctionnels de la prévention dans la conduite de leurs missions.

La formation des fonctionnels de la prévention constitue un enjeu majeur pour le ministère notamment s'agissant de la formation des chefs d'organisme et des chargés de prévention des risques professionnels du ministère. Cette formation doit s'inscrire dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie et s'adapter aux préoccupations des organismes en matière de risques professionnels.

Par ailleurs, afin d'accompagner les fonctionnels de la prévention du ministère dans leurs missions, le ministère doit faciliter l'accès aux informations et outils du métier. L'utilisation du portail SGA-Connect et les liens possibles vers les sites des armées, directions et services du ministère constitue un outil de communication à privilégier.

La réflexion doit être poursuivie sur les moyens humains, techniques et organisationnels au sein du ministère susceptibles d'accompagner les fonctionnels de la prévention des organismes dans leurs missions.

Axe 4 : Renforcer la culture de prévention

La culture de prévention suppose une approche intégrée au fonctionnement dans les organismes du ministère qui s'appuie sur les femmes et les hommes qui les constituent.

Le ministère doit poursuivre les actions de formation au profit de l'encadrement afin de s'assurer d'une prise en compte de la prévention bien en amont et au plus haut niveau.

Au quotidien, il revient aux fonctionnels de la prévention de rappeler aux échelons décisionnels, aux encadrants et aux agents les obligations en matière de prévention des risques professionnels afin de les rendre acteurs de la prévention et qu'une culture de la prévention se développe.

Cette culture de prévention est essentielle pour réduire les accidents du travail, de service et les maladies professionnelles quel que soit le lieu de travail des agents du ministère.

Axe 5 : Consolider l'exercice de la médecine de prévention pour le personnel civil et militaire

L'exercice de la médecine de prévention au ministère a pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé du personnel civil et militaire du fait de son travail ou de ses activités. Cette mission obligatoire s'exerce par des actions sur le milieu du travail et la réalisation d'exams médicaux.

Le service de santé des armées est responsable de la mise en œuvre effective de la médecine de prévention pour le personnel civil et le personnel militaire afin notamment de déterminer l'adaptation entre l'état de santé et les impératifs du métier et de proposer des mesures d'amélioration des conditions de travail. Il doit s'assurer que les moyens pour sa mise en œuvre sont en place.

Axe 6 : Prévenir l'usure professionnelle au poste de travail

La prévention de l'usure professionnelle constitue un enjeu majeur en matière de santé et de sécurité au travail et de ressources humaines.

Agir de manière conjuguée et sur différents axes de prévention en simultané doit permettre de progresser dans ce domaine et d'envisager des solutions durables. De même, la mise en lien avec les autres thématiques est essentielle, comme notamment avec la prévention des risques psychosociaux.

ORIENTATION 2 : Développement de la maîtrise des risques

Développer une politique d'identification des dangers et de maîtrise des risques afin d'atteindre les objectifs que sont la sécurité et la préservation de la santé du personnel, en veillant à l'adaptation des conditions de travail aux nécessités des missions de chacun.

Axe 7 : Evaluer et maîtriser les risques professionnels

Les réglementations techniques reposent sur les principes généraux de prévention qui exigent du chef d'organisme d'éviter les risques professionnels ou, à défaut, de les évaluer et de prendre les mesures de prévention permettant de les compenser au mieux, dans une démarche globale mettant en cohérence l'organisation, la technique et les conditions de travail. La formalisation de cette démarche se traduit notamment par la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le DUERP identifie les dangers ou les nuisances, qualifie les risques par l'attribution d'une valeur ou d'un niveau selon les critères et les méthodes de classement retenus et évalue tous les risques connus dans l'organisme. Il contribue à la politique de prévention des risques décidée par le chef d'organisme

Ce document doit faire l'objet d'une mise à jour annuelle ou à chaque modification notable de l'un des risques évalués.

Il est obligatoire que chaque organisme du ministère dispose d'un DUERP qui ne soit pas tourné vers la réalisation formelle d'une obligation réglementaire mais qu'il soit l'occasion, au travers d'une démarche collective, d'une véritable évaluation des risques pour définir des actions de prévention et assurer un suivi mieux ciblé des agents. Il convient également de rechercher les pistes de simplification permettant de faciliter le travail de mise à jour de ce document.

Axe 8 : Accompagner les fonctionnels de la prévention pour une meilleure prise en compte des risques particuliers

La connaissance des risques constitue la base de l'évaluation des risques professionnels.

La formation initiale et continue des fonctionnels de la prévention constitue un enjeu majeur pour une bonne connaissance des risques.

Par ailleurs, la mise à disposition de fiches métiers sur des risques particuliers constitue également une source d'information pour tous les agents du ministère qu'ils soient fonctionnels de la prévention, encadrants ou agents. Ces fiches doivent permettre de mieux appréhender les risques et d'identifier les sources documentaires à consulter pour approfondir le sujet.

Axe 9 : Veiller à une meilleure prise en compte des risques de co-activité et d'interférence avec les entreprises extérieures

Il est nécessaire que le chef d'organisme concerné par une intervention soit informé en amont afin qu'il participe à la démarche de prévention des risques professionnels notamment s'agissant de l'entretien de l'infrastructure.

L'inspection commune préalable est l'élément essentiel de l'évaluation des risques d'interférence liés à l'intervention d'entreprises extérieures.

Axe 10 : Améliorer le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO)

Les contrôles et vérification périodiques obligatoires doivent être mis en œuvre par les chefs d'organisme afin d'assurer le maintien en conformité de leurs équipements et installations. Il est indispensable d'identifier les équipements concernés par ces CVPO et de connaître la répartition des rôles entre les différents acteurs intervenant au niveau local.

Le recensement des équipements et installations, l'exploitation des rapports, les levées de non-conformité et le suivi des mesures prises doivent être améliorés.

Axe 11 : Améliorer la qualité des données relatives au suivi statistiques sur la santé et la sécurité des agents du ministère

Les données relatives à la santé et à la sécurité au travail au ministère sont aujourd'hui collationnées par les coordonnateurs centraux à la prévention et la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

Ce mode de recueil des informations ne permet pas de disposer d'un état des lieux précis de la situation des organismes du ministère ni d'identifier les problématiques en matière de prévention des risques professionnels nécessitant la mise en œuvre de plan d'actions complémentaires au niveau ministériel.

Un travail sera conduit avec les autorités d'emploi et la DRH-MD en vue d'une part, d'améliorer la remontée des données et leur fiabilité et, d'autre part, d'en simplifier la collecte. Ce travail devra s'inscrire dans les évolutions prévues par la loi de transformation de la fonction publique en matière de base de données.

ORIENTATION 3 : Prévention des risques psychosociaux (RPS)

Les enjeux que représentent les RPS rendent nécessaires des actions qui débordent du cadre strict de la santé et de la sécurité au travail et de l'action des acteurs de la prévention.

Les actions sont centrées sur la prévention primaire de ces facteurs de risques en vue de faire disparaître leur source ou de mettre en œuvre des actions correctives lorsqu'une difficulté est détectée ou suspectée, car il ne s'agit pas de se satisfaire d'actions visant uniquement à traiter les troubles psychosociaux liés à l'activité professionnelle.

La prise en compte dans les pratiques managériales des problématiques de santé, de sécurité et des conditions de travail passe par une action résolue au sein des organismes et des services des ressources humaines du ministère.

Axe 12 : Actualiser les orientations ministérielles en matière de prévention des RPS et d'accompagnement et de traitement des situations

À la suite de l'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique et aux circulaires prises pour son application, le ministre a fixé, en 2015, sept orientations en matière de prévention et de traitement des risques psychosociaux. Un plan d'action RPS décline ces orientations qui concernent les agents civils et militaires du ministère.

La mise en œuvre du plan d'action RPS fait l'objet d'un suivi.

Afin d'actualiser les orientations ministérielles précitées, il convient de dresser un bilan des actions mises en œuvre depuis 2015.

Par ailleurs, il convient de capitaliser les expériences des acteurs ministériels saisis pour des situations individuelles (inspections d'armées, inspection du travail dans les armées, inspecteur du personnel civil) afin de mieux définir les actions respectives de chaque acteur.

Enfin, les travaux destinés à la mise en place d'un guichet unique pour les situations de violence, discrimination et harcèlement devront être engagés.

Axe 13 : Intégrer la dimension « risques professionnels » dans le cadre des restructurations et des réorganisations

Tout projet de réorganisation d'une structure suscite des interrogations, voire des craintes engendrant du stress pour les responsables hiérarchiques et pour les agents. Il convient donc d'évaluer les risques professionnels, notamment psychosociaux, lors de tout projet de changement.

Compte tenu du contexte ministériel, l'effort doit être poursuivi dans l'accompagnement des agents impactés par une réorganisation afin d'assurer leur bien-être psychique dans ce contexte particulier de transformation du ministère.

ORIENTATION 4 : Prévention de l'exposition aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

La mise en œuvre de la directive ministérielle d'août 2010 doit se poursuivre afin de supprimer les risques et, pour ceux qui ne peuvent l'être, de les réduire en les accompagnant de mesures de protection et de la mise en œuvre de la traçabilité des expositions.

L'identification des risques dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est un élément indispensable qui permet de programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des programmes annuels de prévention.

Axe 14 : Poursuivre les travaux de simplification du dispositif de traçabilité des risques professionnels

Le ministère met en œuvre depuis 2001 un dispositif de traçabilité des expositions au travers de la fiche emploi-nuisances (FEN). La traçabilité des expositions notamment aux substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) doit demeurer une priorité.

En outre, les travaux de simplification du dispositif administratif et la dématérialisation du document doivent se poursuivre.

Axe 15 : Poursuivre l'évaluation des risques liés aux CMR

Les chefs d'organisme du ministère doivent détenir les documents prescrits par les règles techniques du code du travail et veiller à leurs mises à jour : inventaire des produits CMR, fiche de données de sécurité, notices de postes pour les postes utilisant des CMR, liste du personnel exposé, fiches emploi-nuisances.

Par ailleurs, ils doivent s'assurer de la traçabilité des expositions du personnel aux agents CMR et veiller à la mise en œuvre des formations et sensibilisations aux risques chimiques obligatoires au poste de travail destinée notamment à former les agents à la mise en œuvre des équipements de protection collective et individuelle.

Par ailleurs, les services du ministère chargés d'acheter, de concevoir ou d'entretenir les équipements ou installations doivent également poursuivre l'effort de substitution des produits CMR par des produits qui ne le sont pas et définir un plan d'action en matière de prévention des risques CMR. Il convient également de sensibiliser ces services sur les risques émergents que représentent les nouveaux matériaux et sur l'évolution des connaissances scientifiques concernant des matériaux existants.

Axe 16 : Réaliser et exploiter les mesures des valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP)

La mesure des expositions aux produits chimiques sur le lieu de travail porte à la fois sur la surveillance de la pollution de l'air des locaux de travail et sur la surveillance biologique des agents exposés. Il existe une obligation de contrôle et de maintien des concentrations des polluants en dessous des valeurs limites d'exposition réglementaires.

Dans le cadre de l'évaluation du risque chimique, le chef d'organisme doit mesurer le niveau d'exposition à des agents chimiques.

Lorsque les produits chimiques possèdent une valeur limite d'exposition réglementaire, un contrôle du respect de la VLEP doit être effectué.

Axe 17 : Améliorer les mesures relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante au ministère

Depuis de nombreuses années, une stricte application des dispositions du code du travail relatives à la prévention de l'exposition à l'amiante est systématiquement recherchée au ministère.

Pour les opérations de maintien en condition opérationnelle (MCO) des matériels et équipements terrestres, aéronautiques et navals, la directive n° 3535/DEF/CAB du 24 avril 2015 et les instructions des états-majors, directions et services imposent de respecter les dispositions du code du travail relatives au risque d'exposition aux fibres d'amiante.

Il convient de garantir la protection des agents du ministère notamment par la réalisation des mesures d'empoussièrement au poste de travail afin de s'assurer du respect de la VLEP et de la conformité des mesures de protection collective et individuelle mise en place compte tenu du résultat.

Il est également rappelé l'interdiction d'exécuter les opérations de maintenance sur des matériaux

contenant de l'amiante en présence d'interférence avec d'autres activités.

Concernant l'amiante dans le domaine de l'infrastructure, le dossier technique amiante (DTA) doit être mis à jour selon la périodicité prévue par la réglementation. Les chefs d'organisme doivent s'assurer de l'existence du DTA et de son contenu. Les services en charge de l'infrastructure doivent s'assurer que les DTA sont réalisés, mis à jour et mis à disposition des chefs d'organisme concernés.

Depuis 2019, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante, il incombe au donneur d'ordre de l'opération de faire réaliser une mission de repérage amiante avant travaux (RAT) qui complètera le DTA. Le RAT doit être communiqué par tout moyen approprié aux entreprises intervenantes.

L'obligation de RAT étant étendue notamment aux terrains, aux ouvrages de génie civil, aux matériels roulants de transports, aux navires et aux aéronefs, il appartient aux services concernés de veiller à la mise en œuvre de ces nouvelles obligations.

Axe 18 : Diminuer les expositions au risque plomb.

Une exposition régulière au plomb peut entraîner des conséquences graves pour la santé. Les composés du plomb étant classés comme toxiques pour la reproduction, des mesures de prévention particulières doivent être mises en œuvre pour assurer la protection des agents intervenant dans cet environnement y compris des tiers (entreprises extérieures, associations, etc.). Les armées, directions et services doivent suivre les directives ou des recommandations qu'ils ont fixé afin de limiter le risque d'exposition au plomb lors des activités de préparation opérationnelle, de maintenance et d'infrastructure.

Il convient de poursuivre les actions engagées notamment pour atteindre une exposition aux agents chimiques la plus basse possible et par la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle. Une attention particulière doit être portée sur la prise en compte de ce risque dans le projet de construction ou de rénovation des infrastructures.

ORIENTATION 5 : Prévention et protection contre le risque incendie

La prévention et la protection contre l'incendie au ministère concernent les personnes, les biens et l'environnement, tout en prenant en compte les aspects relatifs aux activités à caractère opérationnel ou d'entraînement au combat.

L'arrêté du 30 décembre 2014 et l'instruction du 5 mai 2017 fixent l'organisation de la prévention et de la protection contre l'incendie au ministère.

Axe 19 : Dresser un bilan du dispositif de prévention et de protection contre le risque incendie du ministère.

Compte tenu des spécificités du domaine de la prévention et de la protection contre le risque incendie au ministère, il est nécessaire de dresser un bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2014 afin d'identifier les difficultés et les améliorations à apporter au cadre réglementaire.

Axe 20 : Mettre en place le nouveau dispositif organisationnel de prévention contre l'incendie dans les ERP

Le ministère dispose d'un dispositif visant à traiter en interne les demandes d'ouverture, fermeture et changement de régime d'exploitation de ses établissements recevant du public (ERP) au regard du risque incendie. Le dispositif repose sur les articles R. 123-15 à 123-17 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Il dispose également d'une commission accessibilité propre au ministère dont les modalités de désignation et de participation de ses membres restent à définir.

Les travaux visant à refondre le corpus réglementaire du ministère doivent se poursuivre pour parvenir à une meilleure lisibilité des dispositions spécifiques au ministère dans le CCH et être en cohérence avec l'organisation du ministère.

Axe 21 : Mettre en place un dispositif spécifique de prévention contre l'incendie dans les Etablissement Recevant des Travailleurs (ERT) du ministère

Le code du travail prévoit la possibilité de recourir à des dispenses accordées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi après enquête de l'inspecteur du travail (article R4216-32 du code du travail). Aussi, afin de répondre aux besoins du ministère, il convient d'élaborer le cadre réglementaire permettant de mettre en œuvre au sein du ministère les dispositions du code du travail en cas de réaménagement de locaux ou de bâtiments existants. Sans alourdir la comitologie existante, le recours à ces dispenses devra s'accompagner de mesures compensatoires permettant d'assurer un niveau de sécurité équivalent.

ORIENTATION 6 : Prévention du risque lié aux rayonnements ionisants

L'année 2018 est marquée par des évolutions réglementaires majeures liées à la transposition dans le droit français de la directive n° 2013/59/EURATOM du 5 décembre 2013 mise en œuvre par trois décrets parus le 4 juin 2018 et modifiant le code du travail, le code de la santé publique, le code de l'environnement, le code minier et le code de la défense.

Axe 22 : Conduire des travaux de mises à jour des dispositions propres au ministère pour y intégrer les évolutions réglementaires.

Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2018, la refonte de l'instruction relative à l'organisation en matière de radioprotection et aux modalités d'application de la réglementation au ministère doit être engagée.



PLAN D'ACTION MINISTERIEL SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Référence : Orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail 2020-2023

*Soumis à l'avis de la commission centrale de prévention le 21 novembre 2019
Soumis à l'avis de la commission interarmées de prévention le 28 novembre 2019*

Orientation / Axe	Actions	Pilotage	Calendrier		
Amélioration continue du dispositif en matière de santé et de sécurité au travail	Axe 1 : Conduire les travaux d'adaptation du cadre réglementaire santé et sécurité au travail du ministère et en favoriser l'appropriation	1	Participer aux travaux interministériels liés à la loi de transformation de la fonction publique notamment ceux concernant la modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié afin de garantir la prise en compte des spécificités du ministère.	DRH-MD	2020
		2	Examiner en groupe de travail les impacts de la loi de transformation de la fonction publique sur les instances de concertation en matière de santé et de sécurité au travail et définir la cartographie des formations spécialisées nécessaires à la prise en compte des risques particuliers du ministère.	DRH-MD avec l'appui des EMDS et des OS	2020
		3	Dresser un bilan de la mise en œuvre des dispositions SST de 2012 en s'appuyant sur les fonctionnels de la prévention, l'inspection du travail dans les armées et les instances de concertation en matière de santé et de sécurité au travail.	DRH-MD avec l'appui des EMDS et des OS	1 ^{er} semestre
		4	Engager les travaux de refonte du cadre réglementaire SST du ministère.	DRH-MD	2 ^{ème} semestre
	Axe 2 : Adapter le dispositif en matière de santé et de sécurité au travail compte tenu des retours d'expérience	1	Proposer les aménagements nécessaires aux emprises du ministère situées à l'étranger et élaborer le cadre réglementaire nécessaire pour répondre à ces particularités locales.	EMA DRH-MD ITA en appui	1 ^{er} semestre
	Axe 3 : Accompagner le réseau des fonctionnels de la prévention dans la conduite de leurs missions	1	Poursuivre les travaux conduits par les groupes de travail ministériels mis en œuvre à la suite de l'enquête sur les CPRP notamment pour améliorer le dispositif de formation des fonctionnels de la prévention.	DRH-MD	1 ^{er} semestre
		2	Recenser les ressources humaines, techniques et organisationnelles existantes dans la chaîne de prévention pouvant constituer une ressource pour les acteurs de terrain et identifier les organisations au sein des armées et directions favorisant l'accompagnement des acteurs de terrain. Ce travail sera conduit dans le cadre du bilan prévu au 1.3.	DRH-MD avec appui EMDS	1 ^{er} semestre
		3	Mettre à jour le portail SGA-Connect afin de disposer des informations nécessaires au métier et des liens avec les sites des EMDS disposant d'outils ou d'informations métier pertinents.	Equipe projet SST, incendie, environnement	Permanent
	Axe 4 : Renforcer la culture de prévention	1	Recenser les formations intégrant un module relatif à la santé et à la sécurité au travail organisées dans les centres et écoles du ministère.	CSF	2 ^{ème} semestre
	Axe 5 : Consolider l'exercice de la médecine de prévention pour le personnel civil et militaire	1	Mettre à jour le cadre réglementaire défense relatif à la médecine de prévention afin de prendre en compte les évolutions qui interviendront au niveau interministériel (modification à venir du décret n°82-453).	DRH-MD et SSA	Selon calendrier de modification du décret 82-453.
		2	Présenter aux membres de la CCP et de la CIP les moyens mis en œuvre par le service de santé des armées pour assurer la médecine de prévention du personnel civil et militaire.	DCSSA	2 ^{ème} semestre
	Axe 6 : Prévenir l'usure professionnelle au poste de travail	<i>En attente des textes interministériels de déclinaison de la loi de transformation de la fonction publique (après 2020).</i>			

Orientation / Axe		Actions		Pilotage	Calendrier
Développement de la maîtrise des risques	Axe 7 : Evaluer et maîtriser les risques professionnels	1	Accompagner les chefs d'organismes ne disposant pas de DUERP afin qu'ils aient réalisé l'évaluation des risques professionnels.	EMDS	Permanent
	Axe 8 : Accompagner les fonctionnels de la prévention pour une meilleure prise en compte des risques particuliers	1	A la suite du recensement réalisé au titre de l'action 3.2, identifier les outils susceptibles de faciliter le travail des chargés de prévention et des préventeurs et examiner les possibilités de déploiement à l'échelle ministérielle.	DRH-MD et EMDS	2 ^{ème} semestre
		2	Poursuivre la mise en ligne de fiches thématiques sur le site SGA Connect/rubrique métier.	DRH-MD	Permanent
	Axe 9 : Veiller à une meilleure prise en compte des risques de co-activité et d'interférence avec les entreprises extérieures	1	Diffuser une note d'accompagnement relative aux entreprises extérieures visant à aider à la mise en œuvre du nouvel arrêté relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère.	DRH-MD	1 ^{er} trimestre
		2	S'assurer de la transmission par le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage et le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) des informations liées aux interventions d'entreprises extérieures.	SID, SCA, DIRISI	Permanent
	Axe 10 : Améliorer le suivi des contrôles et vérifications périodiques obligatoires	1	Elaborer une directive ministérielle sur les CVPO rappelant les obligations et précisant les rôles des différents acteurs notamment dans le cadre du suivi.	DRH-MD avec appui EMDS	1 ^{er} semestre
2		Elaborer une fiche métier sur les CVPO et la mettre en ligne sur SGA Connect.	DRH-MD	1 ^{er} semestre	
Axe 11 : Améliorer la qualité des données relatives au suivi statistiques sur la santé et la sécurité des agents du ministère	<i>En attente du résultat des travaux conduits au titre des actions 8.1 et 3.1.</i>				
Prévention des RPS	Axe 12 : Actualiser les orientations ministérielles en matière de prévention et d'accompagnement et de traitement des situations	1	Dresser le bilan de la mise en œuvre des orientations ministérielles relatives aux risques psychosociaux en s'appuyant sur les chaînes prévention et les chaînes RH du ministère.	DRH-MD Appui EMDS, inspections, CNMPM ¹ , instances de concertations	1 ^{er} semestre
		2	Mettre à jour les orientations ministérielles relatives aux RPS en s'appuyant sur le bilan établi.	DRH-MD	2 ^{ème} semestre
	Axe 13 : Intégrer la dimension « risques professionnels » dans le cadre des restructurations et des réorganisations	1	Participer à l'accompagnement des agents concernés par les restructurations et les réorganisations au travers de l'équipe pluridisciplinaire RPS et des actions de prévention mise en œuvre au sein des organismes.	EMDS	Permanent

¹ Coordonnateur national de la médecine de prévention du ministère.

Orientation / Axe	Actions		Pilotage	Calendrier
Prévention de l'exposition aux substances CMR	Axe 14 : Poursuivre les travaux de simplification du dispositif de traçabilité des risques professionnels	1 Finaliser les travaux relatifs à la fiche emploi-nuisances afin d'en simplifier l'élaboration et la mise à jour.	DRH-MD	1 ^{er} semestre
	Axe 15 : Poursuivre l'évaluation des risques liés aux substances CMR	1 Rappeler aux services du ministère chargés d'acheter, de concevoir ou d'entretenir les équipements ou installations l'importance de poursuivre les substitutions des produits CMR et informer les autres EMDS des actions conduites en la matière.	EMDS	Permanent
		2 Diffuser aux services du ministère chargés d'acheter, de concevoir ou d'entretenir les équipements ou installations un guide permettant de les sensibiliser sur les risques émergents que représentent les nouveaux matériaux : fibres céramiques réfractaires et nanomatériaux.	DRH-MD	1 ^{er} semestre
	Axe 16 : Réaliser et exploiter les mesures des valeurs limites d'exposition professionnelles	1 Pour les zones géographiques concernées, procéder au contrôle des expositions au radon dans les lieux de travail situés en sous-sol et au rez-de-chaussée (mesurage de la concentration d'activité du radon dans l'air) et identifier les zones dans lesquelles l'exposition des agents dépasserait 6 mSv/an en dose efficace.	SID	Permanent
	Axe 17 : Améliorer la mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante au ministère	1 Rappeler aux organismes concernés les dispositions prévues par la directive 3535 et les instructions d'armées et directions ainsi que l'importance des mesures d'empoussièrations au poste de travail et les moyens de protections collective et individuelle à mettre en œuvre.	EMDS	1 ^{er} semestre
		2 Mettre à jour le guide amiante afin de prendre en compte les évolutions réglementaires relatives au repérage avant travaux. S'assurer que les DTA sont mis à disposition des organismes et qu'ils sont mis à jour.	SID	1 ^{er} semestre
		3 Communiquer sur l'Intradef (ministériel et réseau) sur l'amiante les directives et instructions des armées et directions relatives aux opérations de MCO des matériels et équipements terrestres, aéronautiques et navals.	DRH-MD et EMDS	1 ^{er} semestre
	Axe 18 : Diminuer les expositions au plomb	1 Sur la base des tests réalisés sous pilotage du Centre d' Expertise des Techniques de l'Infrastructure de la Défense (CETID), présenter les résultats et les orientations retenues par le service infrastructure pour améliorer la situation vis-à-vis des expositions au plomb.	SID Appui EMA, SSA, LASEM	1 ^{er} semestre
2 Présenter en CCP et en CIP les bilans des suivis individuels renforcés liés au plomb.		CNMPM	2 ^{ème} semestre	
Prévention du risque incendie	Axe 19 : Dresser un bilan du dispositif de prévention et de protection contre le risque incendie du ministère	1 Dresser un bilan du dispositif de prévention et de protection contre l'incendie en s'appuyant sur le retour d'expérience de l'ITPCI et des coordonnateurs centraux à la prévention du ministère.	DRH-MD	1 ^{er} semestre
	Axe 20 : Mettre en place le nouveau dispositif organisationnel de prévention contre l'incendie dans les ERP	1 Dès la publication de l'arrêté relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public relevant du ministère, les états-majors directions et services doivent assurer la mise en œuvre des commissions de proximité de sécurité et d'accessibilité.	EMDS	1 ^{er} semestre
		2 Participer aux travaux réglementaires conduits par le ministère en charge du code de la construction et de l'habitation pour assurer la prise en compte des particularités du ministère.	DRH-MD EMA	2020
Axe 21 : Mettre en place un dispositif spécifique de prévention contre l'incendie dans les ERT	<i>En attente du résultat des travaux conduits au titre de l'action 20.2.</i>			

Orientation / Axe	Actions	Pilotage	Calendrier
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Prévention du risque lié aux rayonnements</p> <p>Axe 22 : Conduire les travaux de mises à jour des dispositions propres au ministère pour y intégrer les évolutions réglementaires</p>	<p>1 Finaliser les travaux d'élaboration de l'arrêté fixant les dispositions applicables en matière de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants au ministère.</p>	<p>DRH-MD Appui IRAD, SPRA, DSND</p>	<p>1^{er} trimestre</p>
	<p>2 Engager les travaux destinés à refondre l'instruction 4916.</p>	<p>DRH-MD Appuis DAJ, SPRA, IRAD, DPMA</p>	<p>1^{er} semestre</p>

